



© Z.Trocellier

UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

MASTER

2017/ 2018

Domaine
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Mention
DROIT DES AFFAIRES

Spécialité

JURISTE D'AFFAIRES

Co-Directeurs **Pr Isabelle URBAIN-PARLEANI**
Pr Philippe DIDIER

OBJECTIFS

Former des juristes d'entreprise et des avocats spécialisés par une connaissance approfondie des domaines fondamentaux du droit des affaires. Le suivi de cette formation permet de répondre aux exigences des milieux professionnels : maîtrise de l'argumentation juridique et du débat contradictoire ; technique de la consultation et de la note de synthèse ; conception et rédaction de documents contractuels, de conclusions ; aptitude au travail de recherche documentaire et jurisprudentielle, maîtrise de l'oral ; travail en groupe.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Volume horaire : 420h

SEMESTRE 3	ECTS	COEF.
UE 1 Situation juridique de l'entreprise	9	2
- ECUE Statut de l'entreprise (35h)	5	1
- ECUE Entreprises en difficulté (35h)	4	1
UE 2 Activités des entreprises	13	3
- ECUE Financement des entreprises (35h)	5	1
- ECUE Droit de la concurrence (35h)	4	1
- ECUE Droit fiscal (35h)	4	1
UE 3 Ouverture internationale	8	2
- ECUE Droit du commerce international (35h)	4	1
- ECUE (Un au choix)		
ECUE Droit anglais des affaires (35h)	4	1
ECUE Anglais juridique (35h)	4	1

SEMESTRE 4	ECTS	COEF.
UE 4 Moyens et techniques des entreprises	10	2
- ECUE Techniques contractuelles (35h)	5	1
- ECUE Propriétés incorporelles (35h)	5	1

UE 5 Options (Deux obligatoires)	8	2
- ECUE Droit pénal des affaires (35h)	4	1
- ECUE Responsabilité sociale de l'entreprise (35h)	4	1
- ECUE Techniques comptables (35h)	4	1
UE 6 Option (une matière au choix)	4	1
- ECUE Matière au choix parmi les autres spécialités de la mention «Droit des affaires»(35h) ou ECUE Matière au choix du master Droit des activités numériques (35h) ou ECUE Matière au choix du master Droit du développement durable(35h) ou ECUE Atelier de clinique juridique (20h)	4	1
UE 7 Mémoire ou stage (Un au choix)	8	2
- ECUE Mémoire	4	1
- ECUE Stage	4	1

RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 1 - L'Université Paris Descartes est accréditée à décerner le Master mention « droit des affaires », spécialité « juriste d'affaires » sur le programme établi par l'accréditation et à la suite d'épreuves organisées par la Faculté de Droit conformément aux textes en vigueur et au présent règlement.

Article 2 - Il est organisé une session d'examens par an, aux jours fixés par le Doyen sur proposition du directeur du diplôme. Le candidat ajourné peut, avec l'autorisation du directeur du diplôme, être admis à s'inscrire de nouveau au Master dans les mêmes conditions que la première année.

Article 3 – L'étudiant qui est empêché de participer à une ou plusieurs épreuves de la session d'examens par un cas de force majeure peut demander à subir une ou des épreuves de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande dans les quinze jours à compter de la date de son empêchement. Le Doyen, après avis du directeur du diplôme, apprécie les motifs et justificatifs présentés et autorise le cas échéant le rattrapage soit durant la même session, soit lors d'une session ultérieure.

Article 4 - Les candidats doivent, pour les différentes unités d'enseignement subir les épreuves suivantes :

- UE 1 écrit et contrôle continu

- Statut de l'entreprise : une épreuve écrite de 5 heures
- Entreprises en difficulté : contrôle continu
La moyenne des deux notes est affectée d'un coefficient 2 (note sur 40).
L'étudiant devra avoir obtenu une moyenne au moins égale à 20/40 pour pouvoir bénéficier des 9 crédits européens prévus pour cette UE.

- UE 2 contrôle continu

La moyenne des trois notes est affectée d'un coefficient 3 (note sur 60).
L'étudiant devra avoir obtenu une moyenne au moins égale à 30/60 pour pouvoir bénéficier des 13 crédits européens prévus pour cette UE.

- UE 3 contrôle continu

- Droit du commerce international (obligatoire)
- Droit anglais des affaires (à choix)
- Anglais juridique (à choix)
La note obtenue dans la matière choisie est affectée d'un coefficient 1 (note sur 20)
L'étudiant devra avoir obtenu une moyenne au moins égale à 20/40 pour pouvoir bénéficier des 8 crédits européens prévus pour cette UE.

- UE 4 écrit et contrôle continu

-Techniques contractuelles : une épreuve écrite de 5 heures
-Propriétés incorporelles : contrôle continu
La moyenne des deux notes est affectée d'un coefficient 2 (note sur 40).

L'étudiant devra avoir obtenu une moyenne au moins égale à 20/40 pour pouvoir bénéficier des 10 crédits européens prévus pour cette UE.

- UE 5 contrôle continu

Contrôle continu dans chacune des 2 matières choisies.
La moyenne des deux notes est affectée d'un coefficient 2 (note sur 40).
L'étudiant devra avoir obtenu une moyenne au moins égale à 20/40 pour pouvoir bénéficier des 8 crédits européens prévus pour cette UE.

- UE 6 optionnelle

Les modalités de contrôle des matières optionnelles consisteront en une épreuve écrite de 2 ou 3 heures ou contrôle continu selon l'option choisie.
L'étudiant devra avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 pour bénéficier des 4 crédits européens prévus.

- UE 7

Le rapport de stage ou le mémoire donnera lieu à une soutenance devant un jury composé d'au moins deux enseignants de la formation. La note obtenue sera affectée d'un coefficient 1. L'étudiant devra avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 pour bénéficier des 8 crédits européens prévus.
Deux sessions sont organisées pour la soutenance du rapport de stage ou du mémoire, l'une en juin, l'autre en septembre-octobre. L'étudiant a le choix de la session. Il ne peut se présenter qu'à une seule session.
Le rapport de stage ou le mémoire devra être déposé en trois exemplaires au bureau de la scolarité.

Article 5 - Pour l'obtention du diplôme, une compensation entre les UE est organisée sur l'ensemble de l'année.

Article 6 - Le contrôle continu des connaissances peut comprendre une épreuve écrite de 2 ou 3 heures, des travaux personnels ou de groupe de caractère pratique ainsi que des exposés.

Article 7 - Pour être déclaré admis l'étudiant devra avoir obtenu un nombre de points au moins égal à 140.

Sera déclaré admis avec mention **PASSABLE** l'étudiant ayant acquis une moyenne générale au moins égale à 10/20.

Sera déclaré admis avec mention **ASSEZ BIEN** l'étudiant ayant acquis une moyenne générale au moins égale à 13/20.

Sera déclaré admis avec mention **BIEN** l'étudiant ayant acquis une moyenne générale au moins égale à 15/20.

Sera déclaré admis avec mention **TRÈS BIEN** l'étudiant ayant acquis une moyenne générale au moins égale à 17/20.



MASTER

2017/ 2018

Domaine
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Mention
DROIT DES AFFAIRES

Spécialité

JURISTE D'AFFAIRES EUROPÉEN

Directeur **Pr Delphine DERO-BUGNY**

OBJECTIFS

L'objectif principal de ce master 2 est de donner à de futurs avocats et à de futurs juristes d'entreprise une formation spécialisée dans tous les domaines du droit de l'Union européenne concernant les entreprises afin de leur permettre de maîtriser les dossiers les plus divers. L'expérience montre en effet que seule une petite minorité d'avocats et de juristes d'entreprise ne traite que des affaires européennes mais que le droit étant de plus en plus « communautarisé » les professionnels du droit doivent s'adapter à cette évolution et acquérir le « réflexe communautaire ».

Une solide formation en droit de l'Union européenne est également très utile aux futurs lobbyistes qui, de plus en plus nombreux, interviennent auprès des instances décisionnelles ou consultatives de l'Union européenne (Commission, Parlement, Comité économique et social et Comité des régions).

EFFECTIFS ATTENDUS ET MODALITES D'ACCES EN M1 ET EN M2

25 étudiants environ (pour favoriser les échanges avec les enseignants et mieux contrôler l'investissement de chaque étudiant).

En M2, l'admission se fait sur dossiers (pour les meilleurs étudiants) ou sur entretien : un tri préliminaire en juillet permet de dégager une centaine de candidats qui sont convoqués à un entretien ; celui-ci se déroule en principe début septembre. Il est destiné à cerner la personnalité et la motivation du candidat. Les critères de sélection sont : qualité du cursus (mention, non redoublement, succès à la 1ère session, diplôme d'une grande école), motivation, adéquation du profil à la spécialité (études à l'étranger, stages).

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Volume horaire : 330 h (hors stage)

SEMESTRE 3	ECTS	COEF.
UE 1 Cours	20	2
- ECUE Aides financières aux entreprises (30h)	5	2
- ECUE Droit européen de la concurrence (40h)	5	2
- ECUE Contentieux de l'Union européenne (30h)	5	2
- ECUE Droit international privé (30h)	5	2
UE 2 Séminaires I	7	2
- ECUE Droit du commerce extérieur de l'Union européenne (30 h)	3	1,5
- ECUE Droit du marché intérieur de l'Union européenne (40h)	4	1,5
UE 3 Anglais des affaires (35 h)	3	1

SEMESTRE 4	ECTS	COEF.
UE 4 Séminaires II	9	1,5
- ECUE Droit fiscal de l'Union européenne (20h)	3	1,5
- ECUE Droit social de l'Union européenne (20h)	3	1,5
- ECUE Droit européen de la commande publique (20h)	3	1,5
UE 5 (Un au choix)	15	2
- ECUE Stage	3	2
- ECUE Mémoire	3	2
UE 6 Anglais des affaires (35 h)	3	1
UE 7 (Deux au choix)	3	1
- ECUE Droit et pratique de la distribution (30 h)	1,5	1
- ECUE UE des Masters 2 Droit des affaires (30 h)	1,5	1
- ECUE Atelier clinique juridique (20 h)	1,5	1

RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 1 - L'Université Paris Descartes est accréditée à décerner le Master mention « droit des affaires » – spécialité « juriste d'affaires européen » sur le programme établi par l'accréditation et à la suite d'épreuves organisées par la Faculté de droit conformément aux textes en vigueur et au présent règlement.

Article 2 - Il est organisé une session d'examens par an aux jours fixés par le Doyen sur proposition du directeur du diplôme. Les épreuves peuvent se dérouler à la fin des cours du premier semestre ou à la fin des cours du second.

Article 3 - L'étudiant qui est empêché de participer à une ou plusieurs épreuves de la session d'examens par un cas de force majeure peut demander à subir une ou des épreuves de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande dans les quinze jours à compter de la date de son empêchement. Le Doyen, après avis du directeur du diplôme, apprécie les motifs et justificatifs présentés et autorise le cas échéant le rattrapage soit en juin-juillet, soit en septembre-octobre, de l'année d'inscription.

Article 4 - L'assiduité aux cours et séminaires est obligatoire. L'absence non justifiée à plus du tiers des séances dans un cours ou séminaire entraîne l'interdiction de se présenter aux examens.

Article 5 - Pour obtenir le diplôme, les candidats doivent suivre les six UE obligatoires de la spécialité. Ils peuvent en outre, pour compléter leur formation, choisir un enseignement supplémentaire dans une autre spécialité de la mention Droit des affaires (juriste d'affaires, juriste d'affaires international, juriste fiscaliste). Les UE sont validées selon les modalités suivantes :

- UE 1 (coef. 2) :

Deux épreuves écrites de 5h portant respectivement sur le cours de droit de la concurrence et sur l'un des trois autres cours qui a été tiré au sort ; la matière tirée est communiquée aux étudiants trois semaines au moins avant la date de l'épreuve.
Deux épreuves orales portant sur les deux cours restants.

- UE 2 (coef. 1,5) :

Deux contrôles continus ; à titre exceptionnel, et après accord de l'enseignant concerné, le contrôle continu peut être remplacé par une épreuve orale.

- UE 3 (coef. 1) :

Une épreuve écrite ou orale

- UE 4 (coef. 1,5) :

Trois contrôles continus ; l'exception prévue à l'UE2 s'applique également à l'UE4.

- UE 5 (coef. 2) :

Stage de deux mois minimum (sauf pour les étudiants qui exercent une activité professionnelle). Soutenance d'un mémoire ou d'un rapport de stage

- UE 6 (coef. 1) :

Une épreuve écrite ou orale

- UE 7 (coef. 1,5) : contrôle continu

Modalités fixées par accord entre les directeurs des deux spécialités concernées pour l'UE/ECUE choisie dans un autre master 2 de la mention droit des affaires.

Les notes obtenues au sein de chaque UE se compensent. La compensation joue également entre les UE. Les épreuves écrites sont notées sur 40, les épreuves orales sont notées sur 20. Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire sauf délibération spéciale du jury.

Article 6 - Après délibération du jury, l'admission au diplôme est accordée à tout étudiant qui a obtenu une note au moins égale à 120/240 (la moyenne des notes pondérées par les coefficients des UE est égale ou supérieure à 10/20). L'admission est assortie de l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE**, quand le candidat a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 13 ;

- **ASSEZ BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 13 et inférieure à 15 ;

- **BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne égale à 15 et inférieure à 17 ;

- **TRÈS BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 17.



© Z.Trocélier

UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

MASTER

2017/ 2018

Domaine
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Mention
DROIT DES AFFAIRES

Spécialité

JURISTE FISCALISTE

Directeur **Pr Xavier CABANNES**

OBJECTIFS PROFESSIONNELS ET DÉBOUCHÉS

La formation dispensée conduit principalement aux professions suivantes :

- Avocat fiscaliste (spécialisé en droit fiscal)
- Juriste d'entreprise (direction des services fiscaux)
- Services juridiques et fiscaux de diverses organisations (Chambres de commerce, or)

ORGANISATION DE LA FORMATION

SEMESTRE 3	ECTS	COEF.
UE 1 Comptabilité, stratégie et ingénierie financière (42 h)	10	2
- ECUE 1 Comptabilité (15h)	3	
- ECUE 2 Stratégie et ingénierie financière (27h)	7	
UE 2 Fiscalité directe des entreprises (45 h)	9	2
UE 3 Fiscalité du patrimoine et personnelle (50 h)	4	1
UE 4 Fiscalité internationale et européenne (35 h)	4	1
UE 5 Anglais juridique et financier (25 h)	3	1
SEMESTRE 4	ECTS	COEF.
UE 6 Fiscalité des opérations économiques (35 h)	9	2
UE 7 Procédures et stratégies fiscales (72 h)	6	1
UE 8 Fiscalité locale (18 h)	4	1
UE 9 Stage obligatoire et mémoire (dont 2h de méthodologie)	8	3
UE 10 Fiscalité financière (12 h)	3	1

RÈGLEMENT SPECIFIQUE AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 1 - L'Université Paris Descartes est accréditée à décerner le Master mention « droit des affaires », spécialité « juriste fiscaliste » sur le programme établi par accréditation et à la suite d'épreuves organisées par la Faculté de Droit conformément aux textes en vigueur et au présent règlement.

Sessions d'examen

Article 2 - Il est organisé une session d'examen par an en juin-juillet de l'année universitaire aux dates fixées par le Doyen de la Faculté, sauf pour les UE5 (Anglais juridique et financier) et UE 7 (Procédures et stratégies fiscales), qui font l'objet d'épreuves anticipées en février/mars.

Article 3 - L'étudiant qui est empêché de participer à une ou plusieurs épreuves de la session d'examens par un cas de force majeure peut demander à subir une ou des épreuves de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande dans les quinze jours à compter de la date de son empêchement. Le Doyen, après avis du responsable de la spécialité, apprécie les motifs présentés et autorise en conséquence le rattrapage soit durant la même session, soit lors d'une session ultérieure.

Article 4 - L'assiduité à tous les cours étant obligatoire, seuls sont admis à se présenter aux examens les candidats autorisés par le responsable de la spécialité après contrôle de leur assiduité et la validation de leur stage.

Article 5 - L'étudiant qui a été absent à plus de 20% du volume horaire des enseignements d'une UE est privé du droit de se présenter aux épreuves de l'UE correspondante. Toute absence est décomptée à moins que le responsable de la spécialité ne propose au Doyen une décision contraire motivée. Il pourra toutefois conserver le bénéfice des crédits européens obtenus grâce aux autres UE auxquelles il aura été autorisé à se présenter.

Modalités du contrôle des connaissances

Article 6 - Le contrôle des connaissances est effectué sous la forme d'épreuves écrites et d'épreuves orales auxquels il convient d'ajouter une note de soutenance de mémoire.

Article 7 - Les modalités de contrôle des connaissances et le système de pondération des notes sont organisés comme ci-après pour les UE du 3e semestre (S3) :

Unité d'Enseignement 1 (UE1) : Comptabilité, stratégie et ingénierie financière

Une épreuve écrite de 5 heures affectée d'un coefficient 2 (note sur 40). L'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à 20/40 pour pouvoir bénéficier des 10 crédits européens prévus pour cette UE.

Unité d'Enseignement 2 (UE2) : Fiscalité directe des entreprises.

Une épreuve écrite de 5 heures affectée d'un coefficient 2 (note sur 40). L'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à 20/40 pour pouvoir bénéficier des 9 crédits européens prévus pour cette UE.

Unité d'Enseignement 3 (UE3) : Fiscalité du patrimoine et personnelle

Une épreuve orale affectée d'un coefficient 1 (note sur 20). L'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 pour pouvoir bénéficier des 4 crédits européens prévus pour cette UE.

Unité d'Enseignement 4 (UE4) : Fiscalité internationale et européenne

Une épreuve orale affectée d'un coefficient 1 (note sur 20). L'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 pour pouvoir bénéficier des 4

crédits européens prévus pour cette UE.

Unité d'Enseignement 5 (UE5) : Anglais juridique et financier

L'UE d'anglais juridique et financier est sanctionnée à la fin de l'enseignement par une épreuve orale, affectée d'un coefficient 1 (note sur 20), de traduction et de conversation à partir de textes ou documents juridiques et financiers. L'étudiant doit avoir obtenu à cette épreuve une note au moins égale à 10/20 pour pouvoir bénéficier des 3 crédits européens prévus pour cette UE.

Article 8 - Les modalités de contrôle des connaissances et le système de pondération des notes sont organisés comme ci-après pour les UE du 4e semestre (S4) :

Unité d'Enseignement 6 (UE6) : Fiscalité des opérations économiques

Une épreuve écrite de 5 heures affectée d'un coefficient 2 (note sur 40). L'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à 20/40 pour pouvoir bénéficier des 9 crédits européens prévus pour cette UE.

Unité d'Enseignement 7 (UE7) : Procédures et stratégies fiscales

Une épreuve orale affectée d'un coefficient 1 (note sur 20). L'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 pour pouvoir bénéficier des 6 crédits européens prévus pour cette UE.

Unité d'Enseignement 8 (UE8) : Fiscalité locale

Une épreuve orale affectée d'un coefficient 1 (note sur 20). L'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 pour pouvoir bénéficier des 4 crédits européens prévus pour cette UE.

Unité d'Enseignement 9 (UE9) : Stage obligatoire d'une durée minimale de 2 mois et mémoire

Le contrôle des connaissances comprend une appréciation par le maître de stage, dont il pourra être tenu compte lors des délibérations, du travail du stagiaire et une note, affectée d'un coefficient 3 (note sur 60), de soutenance d'un mémoire rédigé par l'étudiant. Celui-ci doit avoir obtenu une note au moins égale à 30/60 à cette soutenance pour pouvoir bénéficier des 5 crédits européens prévus pour cette UE.

Deux périodes sont prévues pour la soutenance, l'une en juin l'autre en septembre-octobre, devant un jury composé de deux enseignants au moins, désignés par le responsable de la spécialité de juriste fiscaliste. L'étudiant a le choix de la période.

La soutenance comprend un exposé du candidat sur son travail suivi d'un entretien avec le jury. La note attribuée tient compte à la fois de la qualité du mémoire et des mérites de la soutenance.

Le mémoire devra être déposé en trois exemplaires au secrétariat du diplôme un mois avant la date fixée pour la soutenance du mémoire.

Unité d'Enseignement (UE10) : Fiscalité financière

Fait l'objet d'une épreuve en contrôle continu affectée d'un coefficient 1 (note sur 20). L'étudiant doit avoir obtenu une note au moins égale à 10 pour obtenir les 3 ECTS.

Article 9 - Pour l'obtention de la spécialité de juriste fiscaliste, une compensation entre les UE est organisée sur l'ensemble de l'année. Pour être déclaré admis l'étudiant doit avoir obtenu, sur l'ensemble des deux semestres, un nombre de points au moins égal à 145/290. En cas d'admission, l'étudiant se verra accorder l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE**, quand la moyenne générale est au moins égale à 10/20 et inférieure à 13/20

- **ASSEZ BIEN**, quand elle est au moins égale à 13/20 et inférieure à 15/20

- **BIEN**, quand elle est au moins égale à 15/20 et inférieure à 17/20

- **TRÈS BIEN**, quand elle est au moins égale à 17/20



© Z.Trocellier

UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

MASTER

2017/ 2018

Domaine
DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

Mention
DROIT DES AFFAIRES

Spécialité
BANQUE ET FINANCE
DROIT ET RÉGULATION DU SYSTÈME BANCAIRE ET FINANCIER

Directeur **Gautier BOURDEAUX, Maître de conférences**

OBJECTIFS PROFESSIONNELS ET DÉBOUCHÉS

La spécialité Banque et Finance est une formation pluridisciplinaire permettant d'accéder au plus large éventail des métiers de la banque et des marchés de capitaux. Elle permet également à des cadres bancaires d'approfondir leurs savoirs professionnels et d'évoluer dans leur carrière.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Volume horaire : 320 h en M2 (hors travail personnel)

Cours tous les jours de 18 h 30 à 20 h 30 et le samedi matin.

SEMESTRE 3	ECTS	COEF.
UE 1 Rôle des institutions financières	10	1
- Cadre historique et économique ;		
- Fiscalité bancaire ;		
- Financement des entreprises.		
UE 2 Institutions et marchés	10	1
- Institutions françaises, européennes et internationales ;		
- Marchés de capitaux		
UE 3 Anglais bancaire et financier	10	1
SEMESTRE 4	ECTS	COEF.
UE 4 Stage et mémoire	10	2
UE 5 Gestion bancaire	10	1
UE 6 Droit bancaire et financier	10	1

RÈGLEMENT RELATIF AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 1 - L'Université Paris Descartes est accréditée à décerner le Master mention « droit des affaires », spécialité « banque et finance : droit et régulation du système bancaire et financier » sur le programme établi à la suite d'épreuves organisées par la Faculté de Droit, conformément aux textes en vigueur et au présent règlement.

Article 2 - Il est organisé une session d'examens par an en octobre-novembre aux jours fixés par le Doyen.

Les candidats ne peuvent se présenter aux examens qu'après une année complète d'études.

Article 3 – Les candidats doivent

a) subir les épreuves suivantes :

- deux épreuves écrites d'une durée de 2 h 30 chacune
- une soutenance de mémoire
- une épreuve d'anglais en contrôle continu
- une épreuve orale d'exposé et de discussion

b) Avoir accompli au préalable un stage (UE 4) dans un établissement financier ou assimilé.

Ce stage, d'une durée minimum d'un mois, fera l'objet d'un contrôle au vu des appréciations communiquées par l'établissement dans les services duquel le candidat aura été placé.

Article 4 - Les épreuves écrites portent sur l'UE 5 (Gestion bancaire) et l'UE 6 (Droit bancaire et financier).

L'épreuve consiste en une dissertation, une consultation ou un commentaire de documents de 2h30 chacune.

Article 5 - La deuxième catégorie d'épreuve consiste en la rédaction et la soutenance d'un mémoire (UE 4) sur un sujet choisi avec l'accord du responsable du diplôme.

Les mémoires destinés à la soutenance devront être déposés en trois exemplaires ainsi que sous format électronique, au secrétariat du MASTER à la Faculté, à la date indiquée par le responsable du Master.

Article 6 - L'épreuve orale d'exposé et de discussion porte sur les UE 1 et 2 du programme, c'est-à-dire :

- Rôle des institutions financières dans l'économie contemporaine (UE 1)
- Institutions et Marchés (UE 2).

Article 7 -L'épreuve d'anglais (UE3) est évaluée par un contrôle continu.

Article 8 - Tout candidat qui aura obtenu une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves, excepté à l'épreuve d'anglais, sera déclaré ajourné, sauf délibération spéciale du jury.

Pour le résultat final, il y a compensation entre les notes des épreuves écrites et orales.

Article 9 - Pour être définitivement admis, le candidat doit avoir effectué un stage et obtenir un total minimum de 80 points sur 160. Toutefois, une note inférieure à 40 à l'ensemble épreuve écrite et mémoire est éliminatoire sauf décision spéciale du jury.

L'admission est assortie de l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE**, quand le candidat a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 10, et inférieure à 12 ;
- **ASSEZ BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14;
- **BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **TRÈS BIEN**, quand il a obtenu à l'examen une note moyenne au moins égale à 16.